

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1502

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 41 A

À la première phrase, substituer aux mots :

« publication de la présente loi, le Gouvernement dépose un rapport sur le bureau des deux
assemblées parlementaires »,

les mots :

« promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.